

REGLEMENT DU JEU
« La Hotte de Noël »
Du 28 Novembre au 11 Décembre 2018

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société Auchan Hypermarché, Société par Actions Simplifiées au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche, 59 656 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 et la société Auchan E-Commerce France, Société par Actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59 170 Croix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033 (Ci-après les "Société Organisatrices") organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "La Hotte de Noël" (Ci-après le "Jeu") du 28 Novembre 2018 au 11 Décembre 2018 pendant les heures d'ouvertures des magasins Auchan participants listés en Annexe 1 (Ci-après le ou les "Magasins") et sur le site internet accessible via l'adresse suivante <https://jeu.auchan.fr/hotte-de-noel/> (Ci-après "le Site").

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes:

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résidant en Belgique ;

(les « Participant(s) »).

A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Participant aura la possibilité de participer de deux (2) manières différentes au Jeu :

- sur le Site du jeu
- sur les bornes de jeu électronique dans les Magasins Participants

Chacun de ces modes de participation sont détaillés ci-dessous.

3.1 Modalités de participation dans les Magasins Participants

Pour participer au Jeu, il suffit de:

- Se rendre dans l'un des Magasins Participants équipés d'une borne électronique (la liste des Magasins Participants figure à l'annexe 1) ;
- Activer digitalement le Jeu prévu à cet effet ;
- Remplir ses coordonnées nom, prénom, son email, son téléphone portable, sa date de naissance, son adresse postale et son code postal sur la tablette et valider sa participation.

3.2 Modalités de participation sur “le Site”

Pour participer il suffit :

- De se connecter sur le Site ;
- De compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), son email et sa date de naissance pour accéder à la page de Jeu.
- De remplir le second formulaire avec adresse postale et téléphone pour finaliser la participation au Jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Pour les participations dans les Magasins Participants et sur le Site et pour l'ensemble de la période de Jeu du 28/11/18 au 11/12/18

- Six cent cinquante (650) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de deux cent (200) euros (€).

Pour les participations dans les Magasins Participants et sur le Site le 01/12/18

- Un an (1) de LEGO®, soit trois cent soixante cinq (635) boîtes LEGO® d'une valeur de quatorze mille (14000) euros (€).

Pour les participations dans les Magasins Participants et sur le Site le 08/12/18

- Cinq (5) diamants de 0,30 carat certifiés par un laboratoire d'une valeur unitaire de neuf cent quatre-vingt quinze (995) euros (€).

- Un (1) collier Tahiti, perles rondes de 12 à 14 mm, fermoir or gris 18 carat, d'une valeur de cinq mille huit cent cinquante (5 850) euros (€).

- Un (1) montre en or La Vie en Or de 31g, d'une valeur de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (3 990) euros (€).

- Une (1) paire de boucles d'oreilles pendantes maille américaine en 750 millièmes d'un poids de 4.5g d'une valeur de quatre cent quatre vingt quinze (495) euros (€).

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour les cartes cadeaux de 200€ : cinquante (50) gagnants seront tirés au sort par jour parmi l'ensemble des participations valides du jour réalisées sur le Site et en magasin . Sauf pour les participations des samedis 1er décembre et 8 décembre, 25 gagnants seront tirés au sort chaque samedi parmi l'ensemble des participations valides enregistrées le samedi sur le Site et en magasin.

Pour les 1 an de LEGO®, soit 365 boîtes de LEGO®: un (1)gagnant sera tiré au sort le 3 décembre parmi l'ensemble des participations valides de la journée du samedi 1er décembre 2018 enregistrées sur le Site et en Magasins Participants.

Pour les 5 diamants certifiés et les 3 bijoux :Huit (8) gagnants seront tirés au sort le lundi 10 décembre parmi l'ensemble des participations valides de la journée du samedi 8 décembre 2018 enregistrées sur le Site et en Magasins Participants.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante et se voir remettre une seule dotation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION

Pour les cartes cadeaux de 200€ : Les gagnants seront contactés par le service client Auchan par email à partir du 30 novembre 2018, les gagnants devront confirmer par mail leur coordonnées et leur adresse postale. Une fois leurs coordonnées confirmées, leur dotation leur sera envoyée à leur domicile à partir du 19 décembre 2018.

Pour les 1 an de LEGO®, soit 365 boîtes de LEGO®: Le gagnant sera contacté par le service client Auchan à partir du 4 décembre 2018. Les 365 boîtes de LEGO® seront acheminées dans le magasin le plus proche du domicile du client ou dans le magasin où le gagnant a joué. Une fois la livraison effectuée, ledit magasin prendra contact avec le gagnant pour convenir des modalités de remise du lot.

Pour les 5 diamants certifiés et les 3 bijoux : Les 8 gagnants seront contactés par le service client Auchan par email à partir du 11 décembre 2018. Les bijoux seront acheminés dans les magasins les plus proches des domiciles des gagnants ou dans les magasins où les gagnants ont joué. Une fois la livraison effectuée, lesdits magasins prendront contact avec les gagnants pour convenir des modalités de remise de chaque bijou.

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourront être affichés en Magasin et sur le site auchan.fr .

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Dans le cas où les dotations portent sur des prestations, si les gagnants souhaitaient des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à leur charge personnelle exclusive.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 11 mars 2019 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué, utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne ou remis à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du

Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeura publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un e-mail à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Jeu En route vers Noël »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse dpo@auchan.fr ou à

Auchan Retail France
Direction Sécurité et Sûreté, à l'attention du délégué à la protection des données
200 rue de la recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

Vous bénéficiez également du droit de saisir une autorité de contrôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté gratuitement à l'accueil des Magasins ou drive du 28 novembre au 11 décembre 2018 et sera disponible sur le site auchan.fr .

Le règlement complet est déposé et sera également consultable auprès de l'étude :

SAS WATERLOT ET ASSOCIES

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès du Service client de la Société Organisatrice. Elle s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant au service client de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

AUCHAN - « Jeu La hotte de Noël »
AUCHAN FRANCE
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23/11/2018

ANNEXE 1 : Magasins participants = magasins équipés de bornes électroniques

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Amiens	101		2	Macon	150
1	Arras	069		2	Metz Woippy	118
1	Béthune	043		2	Nancy	128
1	Boulogne	005		2	Saint Etienne Centre 2	52
1	Calais	105		2	Saint Genis	018
1	Cambrai	026		2	Saint Priest	032
1	Chelles	086				
1	Dieppe	051		2	Schweighouse	047
1	Douai	071		2	Semécourt	056
1	Dunkerque	011		2	Strasbourg	021
1	Englos	003		2	Tomblaine	068
1	Faches-Thumesnil	061		2	Villars	045
1	Hirson	124		3	Bagnolet	054
1	Tourcoing	91		3	Ajaccio	224
1	Le Havre	008		3	Beauvais	088
1	Leers	004		3	Brétigny-sur-Orge	034
1	Mers-Les-Bains	127		3	Cergy	049
1	Montivilliers	104		3	Creil	081
1	Noyelles-Godault	007		3	Epinay	033
1	Noyon	129		3	Fontenay	009
1	Petite Forêt	006		3	Issy-les-Moulineaux	066
1	Roncq	002		3	Kremlin	090
1	St Omer	102		3	La Défense	031
1	St Quentin	103		3	Mantes	017
1	Valenciennes	028		3	Maurepas	065
1	Vélizy	048		3	Meaux	058
1	Villeneuve d'Ascq	023		3	Melun	022
1	Viry Noureuil	130		3	Méru	136
2	Annecy	037		3	Montgeron	178
2	Aubièrre	113		3	Neuilly	137
2	Bar le Duc	123		3	Osny	106
2	Belfort	120		3	Plaisir	016
2	Brives Charensac	151		3	Roissy	099
2	Caluire	41		3	Sarcelles	093
2	Clermont-Ferrand	114		3	Soisy	138
2	Dardilly	046		3	Taverny	107
2	Illkirch	039		3	Val d'Europe	087
2	Laxou	119		3	Villebon	042
2	Longwy	125		3	Villetaneuse	089
2	Luxeuil	126		4	Angoulême	044
4	Avrillé	432		4	St Jean de la Ruelle	012

4	Biganos	139		4	Tours Nord	108
4	Blois	111		5	Aubagne	027
4	Bordeaux Le Lac	030		5	Avignon	057
4	Bordeaux Mériadeck	029		5	Béziers	015
4	Bouliac	063		5	Castres	156
4	Chambray	110		5	Cavaillon	157
4	Chasseneuil	140		5	Grasse	159
4	Châteauroux	147		5	La Seyne	013
4	Châtellerault	141		5	Le Pontet	014
4	Cherbourg	055		5	Manosque	160
4	Cognac	142		5	Marseille	067
4	Domérat	152		5	Martigues	024
4	Gien	135		5	Montauban	083
4	Le Mans	036		5	Montpellier Pérols	064
4	Olivet	019		5	Nice	025
4	Périgueux	038		5	Perpignan	020
4	Poitiers Sud	143		5	Sète	163
4	Saint Cyr	144		5	Toulouse	070
4	Saint Herblain	050		5	Valence	155
4	Saint Nazaire	035		5	Villeneuve sur Lot	145
4	Saint Sébastien	053		5	Pau	082